

apporter une solution satisfaisante au problème. Je vois que mon temps de parole s'épuise rapidement, et je voudrais citer d'autres propos du premier ministre. Il m'est très agréable de pouvoir ainsi en appeler au témoignage du premier ministre et souscrire sans réserve à ce qu'il déclarait en parlant de sa mesure législative, qui est maintenant la mienne, ou disons plutôt notre mesure législative. Qu'on me permette de lire ses observations, consignées à la page 2289 du *hansard* du 18 mars 1955:

Aux termes de la loi sur les pêcheries, le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir ceux qui déversent du bran de scie dans les rivières et par là nuisent au bien-être du poisson et peuvent même amener son asphyxie. Le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir conformément à la loi tous ceux qui jettent des déchets dans un cours d'eau navigable. Cependant, à l'égard de la santé et du bien-être des êtres humains dont l'approvisionnement en eau dépend de ces cours d'eau, on prétend que le gouvernement fédéral n'a ni le droit ni la responsabilité d'appliquer les dispositions du Code pénal.

Il m'est difficile de comprendre que le fait de déverser ou de jeter de la sciure, des bosses, de l'écorce ou des débris dans un cours d'eau navigable constitue une infraction, alors que, d'autre part, les municipalités ou les industries intéressées peuvent, sans enfreindre la loi, déverser dans les eaux d'un cours d'eau interprovincial ce dont elles ne veulent pas, les eaux vannes de leurs opérations. En les déversant ainsi, elles imposent cette pollution à d'autres avec ses conséquences possibles. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais je tiens à souligner qu'il n'existe aucun remède, sauf celui d'amender le Code pénal.

C'est exactement ce que propose le présent bill. Plus tard, quand le bill a été de nouveau débattu à l'occasion d'une autre heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, le premier ministre a dit, et je cite la page 3349 des *Débats* du 26 avril 1955:

Selon l'opinion de l'avocat-conseil...

Il parlait du problème discuté en Saskatchewan et en Alberta.

...tel n'est pas le cas; l'acte illégal dont il est question dans l'article pertinent doit être un acte qui est aussi illégal aux termes du Code criminel. De fait, l'avocat-conseil a cité des précédents à l'appui de cette opinion, ajoutant que rien ne permettait d'intenter des poursuites en matière criminelle contre ceux qui, contrairement à la loi...

C'est-à-dire à la loi telle qu'elle existait à l'époque.

...pendant trois mois, nuisaient au bien-être de plusieurs dizaines de milliers de gens. Si je le signale, c'est afin qu'on apporte cette modification en vue de protéger non seulement les gens de la Saskatchewan qui habitent le long de la rivière Saskatchewan-Nord, mais aussi les habitants des diverses provinces que ce cours d'eau traverse.

Plus loin, le premier ministre ajoutait:

C'est un délit que de jeter dans les rivières tout ce qui est de nature à nuire à la vie des poissons. Ainsi que le déclare la loi sur les pêcheries, c'est un pseudo-délit, et cependant ce n'est pas une infraction que de rendre les rivières et les cours d'eau interprovinciaux inutilisables pour

les humains. C'est pour cette raison que la proposition de modification a été rédigée sous une forme qui, de l'avis des légistes de la Couronne, paraît à la situation et qui, à mon sens, permettrait à ceux qui sont lésés d'intenter des poursuites contre certains groupes, si puissants soient-ils. Elle prévoit des peines appropriées et rigoureuses à l'égard de toute industrie ou tout organisme, quel qu'il soit, qui détruirait de façon flagrante les ressources hydrauliques de nos cours d'eaux interprovinciaux.

Après une longue étude du bill de l'honorable député, ce jour-là, son bill, qui est le même que celui que je présente à la Chambre aujourd'hui, a été mis aux voix et rejeté. A ce moment-là, l'opposition, qui était formée des conservateurs progressistes et des membres du PSD, a appuyé la mesure, et les députés libéraux, du côté du gouvernement, s'y sont opposés. Aujourd'hui, c'est le parti du premier ministre qui occupe le poste de commande et nous nous attendons à une majorité lorsque viendra le moment de voter la deuxième lecture du bill.

Je sais que ce problème de la pollution est au programme de la conférence des ressources de l'avenir dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'efforce de faire un succès. J'imagine qu'il y aura de très intéressants débats sur ce problème tant du point de vue constitutionnel, scientifique et technique que, pourrais-je dire, du point de vue des gens mêmes. Nous souhaitons qu'à cette conférence les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie et de tous les autres organismes du Canada puissent s'entendre. J'espère que l'entente sera telle que le gouvernement du Canada présentera bientôt, de concert avec les provinces, des mesures législatives pour régler ce problème.

Ce qu'il faut faire pour résoudre efficacement ce problème de la pollution, et à temps pour sauver la situation, c'est d'obtenir la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux pour faire face à l'ennemi commun, la pollution de nos rivières, et, en second lieu, des mesures législatives de la part des gouvernements fédéral et provinciaux pour donner suite à leur accord sur une politique nationale tendant à enrayer la pollution. Quand nous aurons cette collaboration et les mesures législatives nécessaires, alors il n'y a pas de doute qu'il faudra faire de très vastes recherches afin de planifier efficacement la lutte contre le problème, car il y a des problèmes d'intérêt local dont il faut tenir compte. Tout comme dans le cas de la conservation des ressources nationales, ce n'est pas un problème qu'on peut régler par une méthode rigide. C'est un problème qu'on ne pourra régler qu'après avoir compris les diverses situations régionales et locales. Ensuite, après la collaboration, les mesures législatives et la recherche, ce sera aux gouvernements du Canada, aux échelons